



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 081

PORTANT DÉROGATION À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES INTERVENTIONS TECHNIQUES DE LA SNCF RÉSEAU

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 1334-36,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant les besoins récurrents d'intervention de la SNCF Réseau sur les infrastructures ferroviaires traversant la Commune de Taverny ;

Considérant que ces interventions sont nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement du réseau ferroviaire ;

Considérant que ces travaux peuvent nécessiter des opérations nocturnes générant des nuisances sonores ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 pour permettre à la SNCF d'assurer des opérations de maintenance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 est accordée à la SNCF Réseau, pour la réalisation de travaux techniques sur les infrastructures ferroviaires situées sur le territoire de la Commune de Taverny.

Article 2 :

Les interventions concernées pourront avoir lieu entre 22h00 et 06h00 du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 3 :

La SNCF Réseau devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2025 1112 - ARR2025_081 - AR-1-1-1

Réception Sous-Préfecture 14/11/2025
Publication le : **14 NOV. 2025**

Notification le : ~~14 NOV. 2025~~

nuisances sonores et informer les usagers.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés permanents du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

Il sera également notifié à la SNCF Réseau.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI